



MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHES PUBLICS – PROCÉDURE ADAPTÉE TRAVAUX

Dossier simplifié de consultation des entreprises VALANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.
Il est composé des points suivants :

SOMMAIRE

A – OBJET DU MARCHÉ.....	1
B – DÉCLARATION DE CANDIDATURE.....	2
C – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	2
D – IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	8
E – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE.....	9
F – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.....	13
G - ANNEXE TECHNIQUE.....	19
H - BORDEREAU DES PRIX.....	20
I – DÉTAIL ESTIMATIF.....	22
J – DÉTAIL DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR CHAQUE COTRAITANT ET RÉPARTITION DE LEUR RÉMUNÉRATION (groupement conjoint).....	23
K - SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE.....	24
L - SIGNATURE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	24

A – OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché :

RN88 – Instrumentation et essais de chargement du pont de Cantepau

Liste des lots :

- le marché n'est pas alloti

B – DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Le candidat soumissionne pour :

- le marché cité précédemment

C – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

C1 – Réception des plis

Les offres doivent parvenir avant la date limite de réception des plis fixée au : **26/05/2025 à 12h00.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Les plis doivent être remis sous forme dématérialisée sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence **25-008-DIR**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

– Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise au maître d'ouvrage sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

DIRSO/SIMO/UMP

155 avenue des arènes romaines, 31300 Toulouse

Copie de sauvegarde pour : RN88 – Instrumentation et essais de chargement du pont de Cantepau

Nom du candidat ou des membres du groupement () :*

« NE PAS OUVRIR »

() En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.*

C2 – Variantes

oui non

Les variantes sont-elles autorisées ?

C3 – Documents à fournir par le candidat

Les pièces exigées au titre de la candidature, et afin d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles des candidats, sont les suivantes :

- Les formulaires DC1 et DC2 ou le formulaire DUME.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Au titre de l'offre, sont demandées les pièces suivantes :

- Le présent document complété, daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) à engager l'entreprise (fournir les pouvoirs si nécessaire) ;
L'annexe J «Détail des prestations exécutées par chaque cotraitant et répartition de leur rémunération » est à compléter pour les candidatures présentées sous forme de groupement conjoint.
- Un mémoire technique présentant notamment :
 - le nombre de personnes mobilisées pour les prestations et la qualification technique des équipes,
 - l'organisation des équipes dédiées aux prestations,
 - les moyens matériels,
 - le calendrier prévisionnel des opérations, les délais d'intervention,
 - les méthodologies retenues, les mesures d'organisation et de la bonne appréhension des attentes,
 - La procédure d'intervention spécifique pour la pose/dépose de l'instrumentation et de l'acquisition des résultats
 - La procédure spécifique et détaillée des essais de chargement
- Le bordereau des prix : cadre à compléter sans modification
- Le détail estimatif : cadre à compléter sans modification ;
- Une décomposition de tous les prix forfaitaires

C4– Modifications du DCE et Questions

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

C5 – Critères de jugement des offres

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres. Seuls les plis réceptionnés avant la date et l'heure fixée au paragraphe C1 – Réception des plis seront ouverts.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Les offres irrégulières et inacceptables seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le maître d'ouvrage examinera les offres des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le maître d'ouvrage.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	70 %
La valeur technique des prestations	30 %

Critère « prix des prestations » : note N1

Le critère prix, est apprécié au vu du détail estimatif. La note N1 pour le critère prix sur **70 points** est calculée selon la formule suivante :

$$N1 = (\text{Montant de l'offre la plus basse} / \text{Montant de l'offre examinée})^2 \times 70$$

Critère « valeur technique de l'offre » : note N2

Le critère Valeur technique des prestations est apprécié sur la base du contenu du SOPAQ, du mémoire technique et de la décomposition des prix forfaitaires. Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre 0 et 30 points.

Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Critère	Sous-Critère	Points
<u>VT1 : SOPAQ :</u>		0 à 5
VT1-1	Présentation et justification de l'organisation mise en œuvre par le candidat : – note d'organisation générale ; – organigramme ; – moyens humains pour la réalisation des différentes prestations – moyens techniques pour la réalisation des différentes prestations (moyens d'accès, moyens pour analyse des investigations...)	0 à 5
<u>VT2 : Mémoire technique et cohérence avec les décompositions de prix</u>		0 à 25
VT2-1	– Exposé de la méthodologie et des démarches utilisées par le candidat pour le traitement de chaque thématique de la mission. Y compris une procédure d'intervention spécifique pour la pose/dépose de l'instrumentation et de l'acquisition des résultats ainsi qu'une procédure spécifique et détaillée des essais de chargement.	0 à 20
VT2-2	– Cohérence des décompositions de prix forfaitaires avec l'ensemble des missions du marché (temps passés, contenu, moyens...)	0 à 5

La note **N2** se calcule comme suit :

$$N2 = VT1 + VT2$$

L'affectation des points au critère valeur technique des prestations s'effectuera suivant le principe suivant :

0% de la note :	Partie non traitée ou très insuffisante
25% de la note :	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des difficultés du chantier et leur résolution
50% de la note :	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75% de la note :	Partie assez complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100% de la note :	Partie complète, détaillée, propre au chantier et pleinement convaincante

Note finale :

La note finale **N** de chaque offre exprimée sur 100 sera obtenue par addition des notes des différents critères définis ci-avant : **N = N1 + N2**

C6 – Sélection des candidatures

Seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

En cas de candidature incomplète, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire susceptible d'être retenu de compléter celle-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le maître d'ouvrage qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

C7 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise de l'offre finale.

C8 – Négociation

Le maître d'ouvrage pourra procéder à une négociation au maximum avec les 3 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les candidats retenus par le maître d'ouvrage.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail/fax.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

C9 – Prestations similaires

Sans objet.

D – IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

DIR SUD-OUEST

155 avenue des arènes romaines
31300 TOULOUSE

- **Comptable assignataire** : Monsieur le DRFIP d'Occitanie et de la Haute-Garonne

- **Pour un envoi des factures dématérialisé** : <https://www.chorus-pro.gouv.fr/>

E – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Titulaire Unique :

Nom et prénom :											
Agissant pour le nom et le compte de la Société :											
Adresse postale :											
Tel. :						Fax :					
Courriel :											
N° d'identité d'établissement (SIRET) :											
compte ouvert à l'organisme bancaire :											
à :											
au nom de :											
sous le numéro :											
code banque :											
code guichet :											
IBAN											
BIC (par SWIFT)											

Groupement :

Cotraitant 1 (Mandataire)	
Nom et prénom :	<input type="text"/>
Agissant pour le compte de la société mandataire du groupement :	
<input type="text"/>	
Adresse postale :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	<input type="text"/>

Cotraitant 2	
Nom et prénom :	<input type="text"/>
Agissant pour le compte de la société :	
<input type="text"/>	
Adresse postale :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	<input type="text"/>

Cotraitant 3	
Nom et prénom :	<input type="text"/>
Agissant pour le compte de la société :	
<input type="text"/>	
Adresse postale :	<input type="text"/>
Tel. :	<input type="text"/>
Fax :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	<input type="text"/>

F1 – Procédure du marché

Ce marché est passé selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-5 du code de la commande publique.

Si les entreprises souhaitent se présenter groupées, elles pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

F2 – Durée du marché – Délais d'exécution

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la période de préparation sera d'une durée de 1 mois.

Par dérogation à l'article 18.1.1 du CCAG travaux, la période de préparation de chantier n'est pas incluse dans le délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

F3 – Adresse du chantier

Adresse du site : RN88 PR32 + 1309 – Pont de Cantepau

oui non

Le chantier se situe en site occupé avec maintien d'activité :

F4 – Prix du marché

Le marché est conclu à prix forfaitaires détaillés au bordereau des prix, le montant de l'offre est le montant qui résulte du détail estimatif :

- Montant hors TVA : €
- TVA au taux de %, soit €
- Montant TTC : €

F5 – Variation des prix

Les prix sont révisibles, il sera fait usage de l'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des travaux faisant l'objet du marché est :

- TP02 : Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation

Il est publié sur le site internet de l'INSEE.

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul d'un acompte est donné par la formule :

$$C_n = (I_n / I_o)$$

avec I_o = Valeur de l'index de référence I prise au mois de remise de l'offre finale du titulaire

I_n = Valeur de l'index de référence I prise au mois de réalisation des prestations

En application des articles R.2191-27 à R.2191-29 du CCP, la valeur finale des références utilisées pour l'application de cette clause est appréciée au plus tard à la date de réalisation contractuelle des prestations ou à la date de réalisation réelle si celle-ci est antérieure.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index correspondant.

F6 – Avances

Une avance égale à 30 % du montant TTC du marché est versée au titulaire, sauf si celui-ci renonce expressément ci-dessous.

L'avance n'est soumise à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière.

Le paiement de cette avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant du marché.

Prestataire unique

Le prestataire désigné ci-devant :

refuse de percevoir l'avance

ne refuse pas de percevoir l'avance

Groupement conjoint

N° du co-traitant	Avance forfaitaire	
1	<input type="checkbox"/> refuse de la percevoir	<input type="checkbox"/> ne refuse pas de la percevoir
2	<input type="checkbox"/> refuse de la percevoir	<input type="checkbox"/> ne refuse pas de la percevoir
3	<input type="checkbox"/> refuse de la percevoir	<input type="checkbox"/> ne refuse pas de la percevoir
4	<input type="checkbox"/> refuse de la percevoir	<input type="checkbox"/> ne refuse pas de la percevoir

Groupement solidaire

Le groupement désigné ci-devant :

refuse de percevoir l'avance

ne refuse pas de percevoir l'avance

F7 – Pénalités

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux, les pénalités sont appliquées, quel que soit leur montant.

L'ensemble des pénalités recensées ci-dessous s'appliquent au montant TTC à rémunérer au titulaire au titre du prochain paiement.

Pénalités pour retard d'exécution: Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

Pénalités pour retard de la période de préparation : 150 €/jour

Infraction pour non respect des clauses environnementales définies à l'article F0 du présent chapitre : 500 €/infraction

Pénalité pour non respect du code du travail :

En cas de non-respect des mesures d'ordre sociales relatives à l'application de la réglementation du travail et celles applicables en cas d'intervenants étrangers, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 100 €HT par jour de retard dans la fourniture des pièces visées.

Pénalités pour carence dans l'obligation d'affichage des informations concernant les travailleurs détachés :

A défaut d'affichage dans les délais et conditions définies à l'article infra, il sera fait application d'une pénalité d'un montant de 1 000 € pour chaque travailleur détaché pour lequel le défaut d'affichage est constaté.

Pénalités pour non respect des clauses de confidentialité :

En cas de non-respect des obligations de confidentialité fixées à l'article 1-4 du CCAP, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 1000 €

Pénalité pour non respect de la réglementation RGPD :

En cas de non-respect du devoir d'alerte défini à l'article 1.4.3 du CCAP, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 1000 €

Pénalités pour travail dissimulé :

En application de l'article L.8222-6 du code du travail, une pénalité journalière de 5 000 € pourra être infligée à l'entreprise qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à 8221-5 du code du travail. Le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 5% du montant du marché et ne peut dépasser le montant des amendes encourues en application de l'article L8224-1, L8224-2 et 8224-5 du code du travail.

A défaut de correction des irrégularités dans un délai de 2 mois, le représentant du Le maître d'ouvrage se réserve le droit soit d'appliquer ces pénalités, soit de résilier le marché sans indemnité aux frais et risques de l'entrepreneur.

F8 – Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Cette obligation inclut l'assurance de responsabilité décennale.

F9 – Réception, Réfaction, Garanties, Résiliation

Réception : La « réception » est l'acte par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception des travaux fait l'objet d'un constat contradictoire entre le titulaire et le représentant du maître d'ouvrage. Lorsque la réception est assortie de réserves, le titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le représentant du maître d'ouvrage.

Au cas où ces travaux ne seraient pas réalisés dans le délai prescrit, le maître d'ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

Réfaction : Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le maître d'ouvrage peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer au titulaire une réfaction sur les prix.

Une réfaction de 20% est appliquée sur la rémunération de l'ouvrage et des parties d'ouvrages concernés, en attente d'un accord conclu entre les parties.

Garanties : les clauses mentionnées au chapitre 5 du CCAG travaux sont entièrement applicables au marché en ce qui concerne la garantie de parfait achèvement et la garantie décennale.

Résiliation : les clauses mentionnées au chapitre 7 du CCAG travaux sont entièrement applicables au marché.

F10 – Règlement des litiges

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

F11 – Règlement des prestations

Le marché donne lieu à des versements à titre d'avance, d'acomptes et d'un solde.

La demande de paiement, afférente à un acompte, correspond au montant des travaux réalisés dans le mois.

Le paiement du solde intervient à la levée de la dernière réserve formulée par le maître d'ouvrage.

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » Factures Travaux.

Les factures dématérialisées adressées devront comporter, les mentions prévues à l'article D.2192-2 du CCP.

Les informations nécessaires à la facturation seront transmises lors de la notification.

F12 – Délai de paiement

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours. Celui-ci court à compter de la remise de la demande de paiement par le titulaire au maître d'ouvrage.

Selon la réglementation en vigueur, le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du titulaire.

F13 – Dérogations au CCAG

L'article F7 déroge à l'article 19.2.1 du CCAG travaux.

L'article F2 déroge aux articles 28.1 et 18.1.1 du CCAG travaux.

G - ANNEXE TECHNIQUE

Les prestations attendues sont détaillées dans le cahier des charges annexé au présent marché : « Programme d'instrumentation et essais de chargement » de février 2025 réalisé par SETEC DIADES.

La réalisation de l'instrumentation et des essais de chargement devra répondre scrupuleusement à ce cahier des charges.

H - BORDEREAU DES PRIX

Les prix indiqués sont en euros et hors taxes.

Numéro de prix	Désignation, définition des prestations, unité et prix en toutes lettres	Prix unitaire (en chiffres)
100	<p><i>Instrumentation et acquisition des données</i></p> <p><i>Ce prix rémunère, au forfait, la réalisation de l'instrumentation et de l'acquisition des données tel que défini au chapitre V (V.1 ; V.2 ; V.3 et V.4) du cahier des charges.</i></p> <p><i>Il comprend notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- La préparation de surface des zones recevant les dispositifs d'instrumentation ;</i> <i>- La procédure d'intervention spécifique ainsi que tous les moyens nécessaires à sa réalisation (nacelle négative, travaux de nuit etc) ;</i> <i>- Le dispositif global d'instrumentation à mettre en place :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Les capteurs de déplacements (24) ;</i> <i>• Les jauges de déformation pour les mesures de déformation dans le béton (96) et dans les câbles de précontrainte (16) ;</i> <i>• Les sondes de température (10) ;</i> <i>- L'ensemble du suivi, de l'enregistrement et de l'analyse de l'acquisition des données de tous les capteurs ;</i> <i>- Tous les moyens humains et matériels permettant la réalisation de la prestation.</i> <p><i>Le forfait :</i></p>	
200	<p><i>Essais de chargement</i></p> <p><i>Ce prix rémunère, au forfait, la réalisation des essais de chargement tel que défini au chapitre V.I du cahier des charges.</i></p> <p><i>Ils permettront de déterminer l'effet des charges fréquentes (surcharges & gradient thermique) ainsi que de reproduire les épreuves de chargement tel qu'effectués dans les années 80 après réparation de l'ouvrage ;</i></p> <p><i>Ce prix comprend donc notamment :</i></p>	

	<p>- des essais statiques ;</p> <p>- des essais dynamiques ;</p> <p>- des mesures de flèches ;</p> <p>Il comprend également (indiqué dans une procédure) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le déroulement et le phasage des essais sur chaque caisson de nuit ; • les mesures de sécurité prises en compte lors essais de chargement ; • les mesures à prendre en compte par ses collaborateurs accompagné d'une analyse de risque ; • les moyens humains et matériels prévus d'être mis en œuvre (personnel, SST, camions ; chargements...) • Les mesures prises pour l'implantation des positions de camions sur l'ouvrage ; • les dispositifs prévus pour les mesures de flèches ; <p>Le forfait :</p>	
<p>300</p>	<p>Rapports de synthèse</p> <p>Ce prix rémunère, au forfait, la production de deux rapports de synthèse tel que défini au chapitre V.5 du cahier des charges.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un rapport de synthèse après réalisation des essais de chargement ; • Un rapport de synthèse de la pose jusqu'à la fin de l'instrumentation (prévue sur 3 mois) ; <p>Ils doivent traiter à minima des axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une présentation générale de l'ouvrage ; • la méthodologie et les moyens d'investigations et d'analyse ; • résultats de l'instrumentation avec interprétations ; • un reportage photographique ; <p>Le forfait :</p>	

I – DÉTAIL ESTIMATIF

N°Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix HT	Prix total HT
100	<i>Instrumentation et acquisition des données</i>	F	1		
200	Essais de chargement	F	1		
300	Rapports de synthèse	F	1		
				Total HT	
				TVA 20 %	
				Total TTC	

J – DÉTAIL DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR CHAQUE COTRAITANT ET RÉPARTITION DE LEUR RÉMUNÉRATION (groupement conjoint)

1. Détail des prestations :

Nom du mandataire cotraitant 1	Prestations exécutées par le mandataire - Poste(s) technique(s) – N° prix
Autres cotraitants	Prestations exécutées par les autres cotraitants - Poste(s) technique(s) – N° prix
N°2	
N°3	

2. Répartition de leur rémunération :

Prestations	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Mandataire - cotraitant 1			
TVA <input style="width: 40px;" type="text"/> %			
TVA <input style="width: 40px;" type="text"/> %			
Prestation de mandat			
Total mandataire (I)			
Autres cotraitant			
N° <input style="width: 30px;" type="text"/> 2 TVA <input style="width: 40px;" type="text"/> %			
TVA <input style="width: 40px;" type="text"/> %			
N° <input style="width: 30px;" type="text"/> 3 TVA <input style="width: 40px;" type="text"/> %			
TVA <input style="width: 40px;" type="text"/> %			
Total autres cotraitants (II)			
Total du marché (I) + (II)			

K - SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessus ;

Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises	Lieu et date de signature	Signatures

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

L - SIGNATURE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La présente offre est acceptée.

À :,

Signature (*Représentant du maître d'ouvrage*)